

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'appel est effectué par Madame la Maire,

L'an deux mille vingt- six, le jeudi deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Bésayes (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Sylvie VIGIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents** : 14 **Votants** : 15

Présents : Sylvie VIGIER, Xavier DRUART, OCTAVE Frederic, SABYS Françoise, GRENARD Masina, CANOVA Marc, SEUGNET Isabelle, BARRAQUAND Maryline, DERAS Bruno, HERAUD Anne-Lise, LACROIX Alice, MICHON Benjamin, PRIOUX-BONY Sixtine, RIBEYRE Baptiste,

Absents : Emmanuel JOURDAN mais pouvoir à Françoise SABYS

Secrétaire de séance : Xavier DRUART a été désigné secrétaire de séance

Séance ouverte à 19h03

Ordre du jour de la séance :

- Délégation consenties par le conseil municipal à Mme la Maire
- Indemnités maires, adjoints et délégués
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offre
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs
- Désignation des représentants pour participer à l'élection des délégués du comité syndical départemental d'énergie de la Drôme
- Désignation des délégués au Syndicat d'irrigation de la Drôme
- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Barbières-Bésayes-Rochefort-Samson-Marches
- Désignation des représentants dans les différents organismes extérieurs
- Vote du Compte Financier Unique
- Fongibilité des crédits en M57
- Travaux de voirie
- Demande de subvention au SDED pour installation de brasseurs d'air école et mairie

Le procès-verbal du conseil d'installation du 22 mars 2026 est adopté, à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.

Madame la Maire annonce que le vote du compte financier unique est reporté à la prochaine séance afin de permettre aux nouveaux élus de mieux préparer ce vote.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A Mme la MAIRE

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, afin de favoriser une bonne administration communale, dont le but est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal dans certains cas particuliers :

Madame la Maire propose à l'assemblée de :

- conférer une délégation de pouvoir à Mme la Maire portant sur les spécificités suivantes, pour la durée du mandat :

* prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (achats, travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5 000€ HT.

* passer des contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

* créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

* prononcer la délivrance des concessions dans le cimetière.

* accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

* fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

* exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, et tels que définis dans la délibération du conseil municipal n° 2017 068 du 14 novembre 2017.

* tenter au nom de la commune les actions en justice, ou défendre la commune pour les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels elle peut être amenée en justice, ainsi que transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€, et déposer plainte au nom de la commune.

* régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500€.

* réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000€ autorisé par le conseil municipal.

* autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- consent ces délégations, selon l'article L.2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement de Mme la maire, aux adjoints dans l'ordre du tableau, M. Xavier DRUART 1er adjoint, Mme Françoise SABYS 2ème adjointe, M. Frédéric OCTAVE 3ème adjoint, Mme Masina GRECARD, 4ème adjointe, ainsi qu'aux deux conseillers municipaux délégués, Mme Isabelle SEUGNET, M. Marc CANOVA, dans le domaine de leurs compétences.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition de Mme la Maire.

POUR INFORMATION : DELEGATIONS AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES PAR ARRETES DU MAIRE

Mme la Maire informe que, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, elle prendra des arrêtés municipaux de fonctions et de signatures pour les adjoints, à savoir :

- M. Xavier DRUART : 1er adjoint : Finances, Affaires Générales, développement économique et durable (Agriculture, Artisanat, Commerce, entrepreneuriat), urbanisme
- Mme Françoise SABYS : Vie Sociale, Logement, Santé, Vie associative, liens intergénérationnels, culture
- M. Frédéric OCTAVE : bâtiments et espaces publics, travaux, voirie, signalétique, sécurité, gestion des déchets
- Mme Masina GRENARD : Affaires scolaires, environnement

Ainsi que des arrêtés de fonctions pour les conseillers municipaux délégués, à savoir :

- Mme Isabelle SEUGNET : Communication
- M Marc CANOVA : Animation jeunesse, Accueil de Loisirs

En séance : les arrêtés pourront être signés et mention sera faite sur le site internet.

2. INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2123-20, L.2123-23 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions à verser au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la population municipale de Bésayes, résultant du dernier recensement est de 1 391 habitants, et après avoir pris connaissance de la grille indiciaire de la fonction publique et du taux des indemnités de fonctions allouées pour la tranche d'habitants de 1000 à 3499 habitants.

Madame la Maire propose à l'assemblée de fixer le taux des indemnités pour la durée du mandat, selon les modalités suivantes :

*Indemnité du Maire : A la demande de Mme Sylvie VIGIER, Maire de la commune, le taux sera inférieur au taux maximum autorisé selon la grille indiciaire de la fonction publique.

Ce taux est fixé à 51.10% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale, (sachant que le taux maximal qui pourrait être appliqué pour l'indemnité du maire, selon la tranche de population de la commune, est de 55,70%).

La date d'entrée en vigueur sera effective à la date de l'élection du maire, c'est-à-dire au 22 mars 2026.

*Indemnité des adjoints : le taux est fixé à 18.30% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale, pour les adjoints, M. Xavier DRUART 1er adjoint, Mme Françoise SABYS, 2ème adjointe, M. Frédéric OCTAVE, 3ème adjoint, Mme Masina GRENARD, 4ème adjointe, qui ont reçu chacun une délégation de fonctions par arrêtés du maire, dans le domaine de leurs attributions, (sachant que le taux maximal qui pourrait être appliqué pour l'indemnité des adjoints, pour la tranche de population de la commune est de 21.38%.)

La date d'entrée en vigueur sera effective à la date de l'élection des adjoints, c'est-à-dire le 22 mars 2026.

*Indemnités des conseillers municipaux délégués : Le taux est fixé à 5.80% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale, pour les conseillers municipaux délégués, Mme

Isabelle SEUGNET, M Marc CANOVA, qui ont reçu chacun une délégation de fonctions par arrêtés du maire, dans le domaine de leurs attributions, (sachant que le taux maximal qui pourrait être appliqué pour l'indemnité des conseillers délégués est de 6% pour la tranche de population de la commune),

La date d'entrée en vigueur sera effective à la date d'installation du conseil, c'est-à-dire au 22 mars 2026.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition de Mme la Maire.

3. CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET ELECTIONS DES DELEGUES DES SYNDICATS - PROCEDURE DE VOTE

Mme la Maire propose au conseil municipal, selon l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote secret pour la désignation des membres des commissions communales et des délégués des syndicats.

Le conseil municipal,

- Décide, pour la désignation des membres des commissions communales et des délégués des syndicats, ne pas procéder au vote secret.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition de Mme la Maire.

4. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS

Dans le cadre de l'installation et de l'organisation du conseil municipal, et selon l'article 22 du Code des Marchés Publics, Mme la Maire propose de nommer les membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), qui doit être composée de Mme la Maire, Présidente de la Commission, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus du conseil municipal.

Cette commission a pour mission l'ouverture et l'analyse des plis et le choix des candidats de marchés publics lors des procédures formalisées, et de manière facultative lors des procédures adaptées.

Le conseil municipal,

- décide la création de la commission d'appel d'offres, et la désignation des membres suivants :

* Mme la maire : Mme Sylvie VIGIER, maire, présidente.

* Membres titulaires : Anne-Lise HERAUD, Frederic OCTAVE, Baptiste RIBEYRE.

* Membres suppléants : Françoise SABYS, Benjamin MICHON, Alice LACROIX.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition de Mme la Maire.

5. CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES, ET DESIGNATION DES MEMBRES DE CES COMMISSIONS

Selon l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la Maire propose de constituer les Commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Mme la Maire sera présidente de droit de chacune de ces commissions.

Les vice-présidents de chaque commission seront nommés dans les 8 jours qui suivront la création des commissions, et présideront en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer les commissions suivantes, et de désigner les membres de chacune d'elles :

- **FINANCES, GESTION, ECONOMIE**

Objet : Préparation des budgets, suivi des comptes et finances communales, réunions avec les services de la Trésorerie.

Membres : Xavier DRUART, Benjamin MICHON, Sixtine PRIOUX, Bruno DERAS

- **RESSOURCES HUMAINES**

Objet : Mise en place du règlement intérieur, de la gestion du personnel et de l'organisation des services

Membres : Xavier DRUART, Marc CANOVA, Françoise SABYS, Alice LACROIX, Masina GRENARD

- **AFFAIRES SCOLAIRES**

Objet : Affaires scolaires, rythmes scolaires, péri scolaire, cantine.

Membres : Masina GRENARD, Alice LACROIX, Marc CANOVA, Sixtine PRIOUX

- **JEUNESSE ET ACCUEIL DE LOISIRS**

Objet : Gestion de l'Accueil de loisirs intercommunal de l'ALBarberolle, support au comité de pilotage, lien avec les adolescents et mise en place d'actions pour les jeunes

Membres : Masina GRENARD, Alice LACROIX, Marc CANOVA, Sixtine PRIOUX

- **URBANISME ET LOGEMENT**

Objet : Suivi des dossiers d'urbanisme –permis de construire, déclarations de travaux, permis d'aménager, droits de préemption, P.L.U. (plan local d'urbanisme), attribution de logements sociaux.

Membres : Xavier DRUART, Benjamin MICHON, Anne-Lise HERAUD, Françoise SABYS, Bruno DERAS, Frederic OCTAVE

- **BATIMENTS ET ESPACES COMMUNAUX, VOIRIE, DENEIGEMENT, SIGNALÉTIQUE, CIMETIERE**

Objet : Travaux d'investissement et entretien des bâtiments communaux, routes communales, déneigement, panneaux de sécurité et signalétiques, cimetière, eau, énergie, réseaux.

Membres : Frederic OCTAVE, Baptiste RIBEYRE, Xavier DRUART, Françoise SABYS, Anne-Lise HERAUD

- **AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Objet : Entretien et embellissement du village, suivi du mobilier urbain, lutte contre l'ambrosie, sentiers loisirs, gestion des déchets, ...

Membres : Frederic OCTAVE, Marilyne BARRAQUAND, Françoise SABYS, Masina GRENARD, Sixtine PRIOUX

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE - AGRICULTURE - COMMERCE - ARTISANAT - ENTREPREUNARIAT**

Objet : Lien avec les acteurs économiques de Bésayes, exploitants agricoles, commerçants, artisans, professions libérales.

Membres : Frederic OCTAVE, Xavier DRUART, Sixtine PRIOUX, Benjamin MICHON

Dans le cadre de cette commission, Mme la Maire propose qu'un référent Agriculture soit identifié pour faciliter et accélérer les communications entre les professionnels et les élus :

Référent : Benjamin MICHON

- **ANIMATION, CULTURE, PATRIMOINE ET LIENS INTERGENERATIONNELS**

Objet : lien avec les associations, développement d'animations culturelles et patrimoniales (chemin des artistes, ...), participation aux différentes manifestations, organisation des manifestations municipales et citoyennes.

Membres : Françoise SABYS, Marc CANOVA, Marilyne BARRAQUAND, Alice LACROIX, Bruno DERAS

- **INFORMATION, COMMUNICATION**

Objet : bulletin communal, affichage, site internet.

Membres : Isabelle SEUGNET, Xavier DRUART, Baptiste RIBEYRE

- **AFFAIRES SOCIALES**

Objet : ex CCAS, affaires sociales, contacts avec les personnes âgées ou vulnérables, organisation du repas offert aux séniors, jardins familiaux.

Membres : Françoise SABYS, Anne-Lise HERAUD, Marilyne BARRAQUAND, Sixtine PRIOUX, Alice LACROIX

- **SECURITE DES PERSONNES, DES BATIMENTS ET PREVENTION DES RISQUES :**

Objet : inspection des bâtiments de travail, évaluation des risques au travail et mesures nécessaires pour réduire les risques, accessibilité des établissements recevant du public.

Membres : Frederic OCTAVE, Xavier DRUART, Masina GRENARD

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition de Mme la Maire.

6. DESIGNATION DES ELUS EN CHARGE DES SALLES COMMUNALES

Mme la Maire propose de désigner les élus qui seront en charge de la remise des clefs, et de l'état des lieux des salles communales lorsque celles-ci sont louées.

Le conseil municipal,

- Désigne : en tant que titulaire : Françoise SABYS, Frederic OCTAVE
- En tant que suppléants : Xavier DRUART, Anne-Lise HERAUD, Baptiste RIBEYRE

En séance : précision des salles concernées (Vassy, Sources et hors jardins partagés/maison des associations)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition de Mme la Maire.

7. PROPOSITION DE LISTE DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Selon la réglementation fixée par le Code Général des Impôts, le conseil municipal doit proposer à la Direction des Services Fiscaux, une liste de contribuables en vue de la désignation de la commission communale des impôts directs.

Cette liste doit comporter des membres selon une représentation équitable des personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, Cotisation foncière des entreprises), conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Il reviendra alors à l'administration fiscale de retenir, parmi les noms proposés, les personnes qui feront partie de cette commission des impôts directs, pour un nombre de 12 personnes (6 titulaires et 6 suppléants) + Mme la Maire.

Cette commission sera présidée par Mme la Maire, membre de droit.

Le conseil municipal, décide de proposer une liste de personnes imposées aux différentes taxes locales.

Titulaires : Xavier DRUART, Frederic OCTAVE, Marc DAUM, Yann BOUCHERAT, Jacques CHARIGNON, M. PALETTA

Suppléants : Benjamin MICHON, Alice LACROIX, Françoise SABYS, Mayline BARRAQUAND, Bruno DERAS, Emmanuel JOURDAN

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition de Mme la Maire.

8. DESIGNATION DE L'ELU EN CHARGE DU CNAS

Mme la Maire propose de désigner l'élu(e) qui sera en charge du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour les agents communaux, pour la durée du mandat.

Le conseil municipal,

- Désigne en tant que déléguée du CNAS : Françoise SABYS

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition de Mme la Maire.

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME - S.D.E.D.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D.) sollicite la commune pour la désignation de deux représentants du collège du Groupe A, pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité Syndical du SDED dont la commune est membre.

Ce comité est, en effet, composé d'un collège dit Groupe A, comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical.

Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

Mme la Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du C.G.C.T., le choix du conseil municipal « peut porter uniquement sur l'un de ses membres », sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité Syndical les deux représentants suivants : Baptiste RIBEYRE, Sylvie VIGIER

Le conseil municipal autorise Mme la Maire à notifier cette délibération à Mme. La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition de Mme la Maire.

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT D'IRRIGATION DE LA DROME (S.I.D.)

Mme la Maire expose, que conformément aux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D), chaque commune doit élire deux représentants, un titulaire et un suppléant, qui seront appelés à siéger au sein d'un comité de territoire.

En effet, au sein du S.I.D., les communes sont regroupées en « territoires » en fonction de régions agricoles homogènes, des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant.

Il est rappelé que la commune de Bésayes appartient au territoire de « la Bourne Valentinois ».

Dans un 2ème temps, le comité du territoire élira ses représentants et leurs suppléants : deux délégués quelle que soit la surface irriguée souscrite, et un délégué supplémentaire par tranche de 1 000 ha souscrite, au-delà de 1 000 ha.

Le conseil municipal,

- Désigne les deux représentants de la commune :

• Titulaire : Benjamin MICHON

• Suppléant : Sixtine PRIOUX

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition de Mme la Maire.

11. DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASE BARBIERES BESAYES ROCHEFORT-SAMSON ET MARCHES

Mme la Maire expose, que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal du gymnase Barbières, Bésayes, Rochefort-Samson et Marches, auquel adhère la commune, le conseil municipal doit renouveler ses membres délégués en début de mandat.

Le conseil municipal, désigne les membres du Syndicat du gymnase :

Membres titulaires :

- Emmanuel JOURDAN, Frederic OCTAVE

Membre suppléant :

- Baptiste RIBEYRE

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition de Mme la Maire.

12. REFERENTS AMBROISIE

Mme la Maire expose que la prolifération de l'ambroisie, plante très allergisante, doit être combattue et éradiquée pour préserver la santé des habitants. La commune, en lien avec les services de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, doit mettre en place une plateforme de signalement afin d'agir contre l'expansion de cette plante.

Le conseil municipal,

- Nomme en tant que référents ambroisie : Sylvie VIGIER, Frederic OCTAVE

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition de Mme la Maire.

13. REFERENTS DEFENSE

Mme la Maire expose le rôle du correspondant défense, à savoir faire rayonner l'esprit de défense sur le territoire et nourrir le lien étroit qui unit militaires et population. Il s'articule autour de 3 axes :

- la politique de défense
- le parcours citoyen
- la politique de mémoire

Le conseil municipal,

- Nomme en tant que correspondant défense : Xavier DRUART, Bruno DERAS

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition de Mme la Maire.

14. FONGIBILITÉ DES CREDITS EN M57 - ANNEE 2026

Il est rappelé que le référentiel budgétaire et comptable M57 donne la possibilité à Mme la Maire, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer à Mme la Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit

également être notifiée au comptable. Mme la Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits, lors de la plus proche séance suivante.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à procéder, pour l'année 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition de Mme la Maire.

15. TRAVAUX DE VOIRIE 2026

Il est rappelé que des travaux de voirie ont été prévus au budget 2026 avec une enveloppe globale de 38 400€, des travaux ayant déjà été effectués pour un montant d'environ 5 400€. Il y a lieu de lancer ces chantiers, suivant devis.

Après obtention des devis, Madame la Maire propose de procéder aux travaux suivants

- Réalisation d'emplois partiels à l'émulsion de bitume avec gravillonnage 4/6 pour un montant de 10 890€ HT soit 13 068€ TTC
- Refaire le revêtement de voirie de l'Impasse Le Serre avec mise en place d'un revêtement bi couche pour un montant de 6 624€ HT soit 7 948,80€ TTC

En séance : explication des emplois (du phénomène de renoncement et rattrapage des années précédentes). Le conseil municipal demande un plan de recollement du réalisé à l'entreprise. Une alerte est émise quant à l'annulation possible du chantier en lien avec l'inflation actuelle.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition de Mme la Maire.

16. PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AUX TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 28/02/2022, la commune de Bésayes adhère à cette compétence, lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,

- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Dans le cadre de l'amélioration du confort thermique des bâtiments, il est proposé d'installer des brasseurs d'air dans 2 classes élémentaires ainsi que dans les bureaux de la mairie, ouverts pendant presque tout l'été. L'installation de ces brasseurs permet d'obtenir un ressenti acceptable malgré de très fortes températures.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 4 464 € HT soit 5 356,80€ TTC.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération d'installation des brasseurs d'air
- De céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition de Mme la Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 18 mai 2026 à 19h00.

Le secrétaire
Xavier DRUART

La Maire,
Sylvie VIGIER